

L'ATELIER
AMARIS

05
NOVEMBRE
2013

PPRT

QUELS ENJEUX POUR
LES 10 ANS À VENIR ?



// ACTES //



CONFÉRENCE PPRT N°1

DES OBJECTIFS DE PERFORMANCE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX :



PPRT

Quels enjeux pour
les 10 ans à venir ?

Présentation du Programme d'Accompagnement Risques Industriels (PARI)

Plus de 100 000 habitants auront l'obligation de réaliser des travaux de renforcement et de sécurisation de leurs biens. Ils pourront avoir à se protéger d'effets thermiques de 8kW/m^2 , d'une surpression de 50 mbar, etc.

Comment passer de ces objectifs théoriques à des réalisations concrètes ? En 2013, le MEDDE a lancé des expérimentations sur 8 sites pilotes, pour constituer une boîte à outils et travailler sur un dispositif d'accompagnement appelé PARI en lien avec les opérateurs logement. Fabrice ARKI présentera les premiers résultats des expérimentations en cours.

ANIMATRICE



Lydie BOSC
Chargée de mission
SPIRAL

INTERVENANT



Fabrice ARKI
CETE de l'Est, adjoint
au directeur LRPC
Nancy

FABRICE ARKI A SOUHAITÉ COMPLÉTER SON INTERVENTION PAR LES TÉMOIGNAGES DE :

Anne JESTIN
Chef du SLV,
DDT 38

Nicole MATIRON
Caisse des dépôts,
région Rhône-Alpes

Gérard DARCUEIL
Vice-Président au logement
de la Communauté
de communes du Sud
Grenoblois

CONFÉRENCE PPRT N°1



PPRT

Quels enjeux pour
les 10 ans à venir ?

DES OBJECTIFS DE PERFORMANCE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX : Présentation du Programme d'Accompagnement Risques Industriels



Lydie BOSC
Chargée de mission SPIRAL

Les PPRT prévoient des mesures de prescription de travaux de renforcement du bâti. Ces travaux apparaissent, dans les règlements, sous la forme d'objectifs de performance mais le passage de ces objectifs aux travaux concrets nécessite le recours à des intermédiaires et un accompagnement des différents acteurs. Il convient donc de rechercher les conditions de mise en œuvre des PPRT et d'identifier l'organisation nécessaire (information, formation, gestion financière...). Comment les acteurs concernés peuvent-ils travailler ensemble, afin de garantir la qualité des travaux ? Comment le suivi doit-il être assuré ?

Pour travailler sur cet accompagnement, des expérimentations se mettent en place, dans le cadre de Programmes d'Accompagnement aux Risques Industriels (PARI), sur plusieurs sites en France.

1) Le dispositif général du PARI

Fabrice ARKI
CETE de l'Est, adjoint au directeur LRPC Nancy

Plantons le décor : environ 30 000 logements seront concernés par des prescriptions de travaux. L'expérimentation PARI, que je vais vous présenter, concerne l'accompagnement des riverains pour la réalisation des travaux dans 2000 logements. Ces expérimentations ont pour objectifs la réalisation effective des travaux et la créa-

tion d'une boîte à outils exploitable sur les autres PPRT concernés. La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) finance l'ingénierie d'accompagnement. Comment réaliser les bons travaux aux bons prix ? Quels diagnostics et quels contrôles des travaux ? Comment accompagner les riverains ? etc. La DGPR a décidé de répondre à ces questions en lançant des expérimentations sur 8 sites pilotes qui ont des caractéristiques différentes : en termes d'aléas, de nombre de logements à traiter, de répartition des compétences, etc. Sur ces 8 sites, chacun expérimente des réponses et solutions différentes. Mais pour tous, vous pouvez garder en mémoire que globalement nous nous inspirons des dispositifs ANAH existants.

I. UNE EXPÉRIMENTATION EN 3 PHASES

PHASE 1 - La DGPR a fait un appel à candidatures qui a été largement relayé par l'association Amaris auprès de ces membres. Huit sites avec des situations très variées ont été retenus : Jarrie, Lespinasse, Marseille Saint-Menet, Lanester, Donges, Bassens, Roussillon et Strasbourg. À Jarrie, 900 logements sont exposés contre seulement 11 à Strasbourg. Les situations sont donc diverses. Sur certains sites, ce sont les intercommunalités qui ont la compétence logement ; pour d'autres, ce sont les communes. Certains sites sont impactés par de la suppression, d'autres des aléas thermiques, toxiques. Vous l'aurez compris, nous cherchons à multiplier les expériences et sortons parfois du cadre fixé initialement, à savoir le traitement du parc privé.



PPRT

Quels enjeux pour
les 10 ans à venir ?

DES OBJECTIFS DE PERFORMANCE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX : Présentation du Programme d'Accompagnement Risques Industriels

Ainsi à Lanester, 55 bâtiments d'activités économiques font l'objet d'une animation spécifique et, à Jarrie, 100 logements du parc social bénéficieront de l'accompagnement (mais pas des financements pour la réalisation des travaux).

PHASE 2 - LA PRÉPARATION DU PROGRAMME

Ici il s'agit de préciser les modalités d'animation du PARI : modalités de réalisation des diagnostics, de contrôle des travaux, de contact avec les propriétaires et locataires, etc.

Les marchés ont tous été lancés avant l'été. À Lanester, Roussillon, Jarrie et Marseille Saint-Menet, les prestataires ont été retenus. Ce sont tous des opérateurs logement. Pour les autres sites, des procédures négociées sont en cours ou un nouvel appel d'offres est prévu (Donges et Lespinasse).

PHASE 3 - Une fois le prestataire retenu et le PPRT approuvé, la phase opérationnelle du PARI peut démarrer. Ce sera pour 2014.

II. PREMIERS ÉLÉMENTS DE BILAN

Aujourd'hui, il est possible de dresser un premier bilan. Je retiens que :

1. La première difficulté est d'identifier le bon timing entre le PPRT et le PARI. Ce dernier est un outil d'accompagnement de la mise en œuvre du PPRT approuvé ou stabilisé. La coordination doit donc être assurée.
2. Il faut prévoir un temps de travail entre les acteurs concernés. Il a fallu six mois, sur chaque site, pour que tous les acteurs se mettent d'accord sur les moyens d'accompagnement.
3. La transversalité est très forte entre les acteurs

concernés. Il faut identifier, dès le départ, un chef de file, au sein de l'État ou de la collectivité, pour porter l'action d'accompagnement.

4. Il faut s'assurer que l'organisation administrative et technique soit bien adaptée au contexte local.

5. Il convient de définir correctement les besoins du maître d'ouvrage en termes d'accompagnement : stratégie de communication ou de mobilisation des riverains, stratégie de mobilisation des entreprises du bâtiment, suivi du dispositif.

6. Lorsque plusieurs risques existent, il est constaté une augmentation du coût de l'animation. Ce surcoût peut être compensé par le recours à un outil d'accompagnement permettant de payer les travaux aux bons prix.

7. Il est important de définir correctement les travaux qui peuvent être subventionnés.

8. Les exploitants doivent être des partenaires, comme ils l'ont été dans le cadre de la démarche déjà conduite de réduction des risques à la source.

9. Il convient de faire preuve d'une exigence collective vis-à-vis de la traçabilité, la transparence et l'efficacité du dispositif.

2) Les PARI de l'Isère

Anne JESTIN
Chef du SLC/DDT 38

Dans l'Isère, un peu plus de 1 000 logements sont concernés par les expérimentations conduites sur deux sites : Roussillon (150) et Jarrie (900).

À Roussillon, les risques sont toxiques, thermiques et liés à la surpression. Trois collectivités sont concernées, ainsi que quatre acteurs industriels,

avec lesquels les premiers contacts n'ont été pris qu'à la fin du mois de mars. De plus, à Roussillon, le PPRT est en cours d'élaboration.

À Jarrie, les risques sont les mêmes qu'à Roussillon (toxiques, thermiques et surpression). Le montant prévisionnel est de 2 millions d'euros de travaux. Les acteurs concernés sont quatre collectivités et deux industriels. Le PPRT est en cours de révision.

Nous avons souhaité nous situer au plus près du terrain, afin d'expliquer la démarche, qui est relativement complexe. L'objectif est d'accompagner les propriétaires privés de A à Z. À ce titre, nous disposerons prochainement de l'appui d'un opérateur, qui réalisera cet accompagnement. L'opérateur en question, financé par la DGPR, constituera le dossier, qui sera validé ensuite par la DDT, sur la base des prescriptions du PPRT. Sur les deux sites, la gestion des fonds posait problèmes et nous avons finalement travaillé avec la Caisse des Dépôts (CDC), dont le principe de consignation permet un suivi très précis des comptes.

Un comité de pilotage, se réunissant trois fois par an en préfecture, permettra de vérifier l'alimentation financière du fonds destiné aux travaux. Pour payer les propriétaires privés, il a été mis en place un comité d'engagement financier mensuel : les décisions seront prises au niveau de la DDT. Aujourd'hui, les riverains doivent avancer quasiment la totalité du coût des travaux.

Le financement est assuré à 60 % par les industriels et les collectivités. Nous avons mis en place un système d'avance aux propriétaires, de 70 % du montant payé dans un délai d'un mois, le solde étant versé un mois plus tard. Le comité d'engagement financier est présidé par la Communauté de communes.



PPRT

Quels enjeux pour
les 10 ans à venir ?

DES OBJECTIFS DE PERFORMANCE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX : Présentation du Programme d'Accompagnement Risques Industriels



De longues discussions ont eu lieu sur ce que devait être la répartition des contributions des financeurs : une convention de gestion des aides a été signée au final, ce qui a permis de rassurer les financeurs.

En termes de calendrier, nous devons conduire un travail important en matière de communication d'ici à la fin de l'année sur les deux sites concernés. En 2014, dès l'approbation des deux PPRT, nous lancerons la réalisation des travaux et réunirons les deux comités pour commencer à étudier les dossiers.

3) Le point de vue de la Caisse des Dépôts et Consignations

Nicole MATIRON

CDC, région Rhône-Alpes

La consignation est une mission historique de la CDC, par laquelle le législateur lui a demandé de protéger momentanément des fonds privés, en ayant pour objectif de les restituer par la suite.

Dans le cadre des PARI, le système de consignation permet d'assurer la sécurité, la transparence et la neutralité. De plus, il s'agit d'un service gratuit. Toutefois, quatre fondamentaux juridiques doivent être respectés : la consignation doit être prévue par un texte de loi, un décret, une décision de justice ou une décision administrative. L'arrêté préfectoral permet l'ouverture d'une consignation, en prenant appui sur la convention de financement de la gestion des aides. Dès le premier jour de la consignation, afin de gommer l'effet inflationniste, la CDC rémunère le dépôt. Cette rémunération est de 1 % depuis mars 2009 mais le taux peut être modifié en fonction du contexte des taux du marché monétaire.

La modification est décidée par le directeur général, après avis du Ministre des finances. Il est prévu que les intérêts des sommes déposées reviendraient à la commune : elle est la plus impactée et elle a mis en œuvre des dépenses de communication. Lorsque ces intérêts reviennent aux entreprises, ces dernières doivent les déclarer.

La gestion des fonds est réalisée au sein des directions nationales des finances publiques. L'argent est consigné à l'issue des comités de pilotage. Nous remplissons pour notre part une déclaration de consignation et nous transmettons un récépissé.

En effet, tous les financeurs auront à justifier qu'ils ont bien transmis les sommes qu'ils devaient financer. La CDC ne s'immisce pas sur le fond du dossier et ne relance pas les financeurs qui n'apportent pas leur contribution. La DDT nous fournit, de façon sécurisée, la liste – numérotée différemment tous les mois – des propriétaires auxquels nous devons effectuer les virements.

À tout moment, la collectivité locale ou l'industriel peut nous demander la liste des flux qui lui sont propres, tant pour la consignation que pour la déconsignation. Enfin, nous avons l'obligation de déconsigner les sommes sous dix jours ouvrés maximum, une fois tous les documents nécessaires reçus. Si les gestionnaires prennent plus de dix jours pour réaliser la déconsignation, nous nous engageons à verser des intérêts de retard.



PPRT

Quels enjeux pour
les 10 ans à venir ?

DES OBJECTIFS DE PERFORMANCE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX : Présentation du Programme d'Accompagnement Risques Industriels



*“Nous avons souhaité nous situer
au plus près du terrain, afin d’expliquer
la démarche, qui est relativement
complexe. L’objectif est d’accompagner
les propriétaires privés de A à Z.”*

4) Pari de Jarrie : Le point de vue de l’intercommunalité

Gérard DARCUEIL

*Vice-Président au logement de la Communauté
de communes du Sud Grenoblois*

Trois communes sont concernées par l’expérimentation : Jarrie, Champ-sur-Drac et Notre-Dame-de-Mésage, membres de la Communauté de Communes du Sud Grenoblois.

Dès le départ, nous avons cherché comment il était possible de mettre en œuvre les prescriptions du PPRT. La plupart des propriétaires concernés sont modestes, peu enclins à effectuer des dépenses, d’autant plus qu’ils vivent depuis des années auprès des entreprises. Ces personnes n’ont donc plus conscience du risque et l’on peut même dire qu’elles sont persuadées du non-risque.

En 2010, une première expérimentation a été menée sur notre PPRT, qui a permis de fixer des pistes de travail et d’évaluer quels pouvaient être les coûts des travaux : la moyenne était alors de 2 500 euros par logement concerné, soit deux millions d’euros pour le simple financement des travaux. Suite à cette première expérimentation, l’État nous a sollicités pour lancer une expérimentation en grande nature, pour la mise en place d’un dispositif d’accompagnement et de réalisation des travaux.

Nous avons déjà réfléchi à ces questions et nous avons l’habitude de travailler ensemble. Nous avons donc progressé sur le dossier relativement vite. Il nous a fallu environ 6 mois pour aboutir à la signature, le 22 octobre, d’une convention de gestion entre le préfet, les deux entreprises industrielles et la Communauté de communes. À ce titre, je salue l’efficacité des services de l’État, qui ont travaillé sur ces dossiers, ainsi que la participation active de la Caisse des Dépôts et Consignations et des in-

dustriels, qui ont témoigné à cette occasion de leur engagement dans le tissu local.

Sur la base de cette expérience, il apparaît qu’il manque une coordination, une animation plus transversale permettant de s’assurer que les temporalités différentes soient conjuguées. La durée du dispositif a été étendue de deux à trois ans, période durant laquelle les 800 logements devront être traités.

Je tiens à souligner le côté très positif de cette démarche, qui placera les populations en sécurité. Le programme sera réalisé grâce au cofinancement de l’État, aux 500 000 euros apportés par les industriels, et aux 600 000 euros financés par la Communauté de communes. Au final, 100 000 euros resteraient à la charge des propriétaires mais nous attendons des abondements de la part des collectivités. La démarche ne devrait donc rien coûter aux propriétaires, qui devront tout de même avancer les fonds. Pour lever ce dernier obstacle, nous travaillons sur l’attribution de prêts à taux zéro.



PPRT

Quels enjeux pour
les 10 ans à venir ?

DÉBAT



Florence BOLLET, responsable sécurité, ville de Lorient
Pouvez-vous revenir sur l'intégration des locaux d'activités économiques dans les PARI ?

Fabrice ARKI

Initialement, les expérimentations ne portaient que sur le traitement des logements du parc privé. Toutefois, lors des discussions locales avec les acteurs, il est apparu difficile de traiter 800 logements du parc privé sans tenir compte des bailleurs sociaux. De fait, ces derniers ont souhaité que leur problématique soit traitée. À Jarrie, les 100 logements sociaux ont donc fait l'objet d'une expérimentation au sein de l'expérimentation. Le principe est le même pour les activités économiques de Lanester, dont plus de 55 bâtiments sont exposés : le ministère a accepté de réaliser un effort supplémentaire.

Un intervenant

La décision est donc prise au cas par cas.

Un intervenant, Direction générale de la prévention des risques (DGPR)

L'objectif prioritaire est de traiter les habitations des particuliers. Toutefois, nous avons accepté de faire deux entorses sur deux sites différents. Il s'agit de fournir une boîte à outils, qui pourra être utilisée dans les autres cas.

Fabrice ARKI

Les financements obtenus ne peuvent être utilisés que pour le dispositif d'animation.

Pour sa part, la DGPR ne finance que les actions conduites au sein du parc privé. Pour autant, il n'est pas exclu qu'un volet Parc public ou Activités économiques soit lancé à l'avenir. En attendant, suite aux sollicitations locales, la DGPR a accepté d'effectuer une entorse pour Lanester et Jarrie, et d'inclure, dans les PARI, certains logements publics et certains locaux d'activités économiques.

Un riverain, Donges

Sur le terrain, personne ne croit aux mesures préconisées. Il n'est pas possible de prétendre que les riverains seront en sécurité en cas d'explosion, alors que seules les fenêtres ont été changées. Le manque de confiance est énorme vis-à-vis des propositions effectuées. Je regrette que la parole des riverains ne soit pas davantage entendue.

Christian CHICOT, Gonfreville-l'Orcher

La DDT vérifie-t-elle la conformité des travaux réalisés ?

Anne JESTIN

L'opérateur accompagne le propriétaire dans ses démarches auprès de la commune. Pour sa part, la DDT vérifie que le dossier instruit est complet. Au préalable, un travail est conduit avec les entreprises pour que les coûts des travaux respectent la grille de tarifs définis. Enfin, un contrôle des travaux réalisés est conduit par l'opérateur, qui peut être accompagné ponctuellement par nos instructeurs.

Gérard DARCUEIL

Le contrôle sera réalisé par l'opérateur en fin de travaux. Or, compte tenu de la nature de ces derniers, rien ne garantit leur pérennité dans le temps. La question de la régularité des contrôles a posteriori reste posée.

Michel GUIVARC'H, direction du développement économique, Brest Métropole Océane

Qu'en est-il du volet Activités économiques dans le PARI de Lanester ?

Fabrice ARKI

L'opérateur qui a été retenu rencontrera prochainement tous les représentants des activités économiques, afin d'aider aux diagnostics, identifier les subventions éventuelles, etc. Dans tous les cas, le fait de traiter tous les



PPRT

Quels enjeux pour
les 10 ans à venir ?

DÉBAT

secteurs en même temps est difficile, étant donné le nombre d'acteurs concernés.

Thierry DE GASPERIS,
Président de la fédération Solenn

Le dispositif concerne-t-il les habitations en zone de prescription ou les habitations en zone de préconisation ?

Fabrice ARKI

Il concerne les habitations situées en zone de prescription.

Thierry DE GASPERIS

Pour notre part, nous sommes 50 industriels et deux habitations dans la zone concernée. Nous nous battons donc pour entrer en zone de préconisation. Toutefois, cela se ferait au détriment des riverains, qui ne bénéficieraient plus de crédit d'impôt.

Fabrice ARKI

En effet, le crédit d'impôt n'est valable que pour les zones de prescription. Pour autant, rien n'interdit à des acteurs locaux de mettre en place un dispositif d'accompagnement spécifique, mais de façon incitative.

Un intervenant

Avez-vous prévu d'organiser un appel d'offres collectif pour la réalisation des travaux chez les riverains ?

Anne JESTIN

C'est une difficulté. Nous finançons un propriétaire qui est le maître d'ouvrage dans son logement. Nous devons sensibiliser les propriétaires sur ce point. La multiplicité des acteurs rend les actions difficiles à mener.

Fabrice ARKI

L'opérateur a pour mission de demander des devis à plusieurs entreprises et de les proposer aux propriétaires, qui restent les maîtres d'ouvrage. De plus, sur un site, les acteurs locaux s'organisent pour que le crédit d'impôt soit effectif dès la passation de la commande collective de travaux.

Un intervenant

Le problème peut venir du nombre de logements à traiter sur la durée du PARI. Des synergies doivent être identifiées entre différents prestataires. Par ailleurs, il convient de réfléchir à la question des sous-traitants. En effet, au sein des établissements industriels, ces derniers occupent des bâtiments provisoires, construits pour le temps durant lequel ils interviennent sur le site. Ces bâtiments n'assurent aucune protection en cas d'accident.

Un intervenant

Les activités économiques pourraient-elles être intégrées à la démarche, lorsqu'elles occupent la majeure partie de la zone concernée ?

Fabrice ARKI

Sur ce point, nous tirerons les enseignements de l'expérimentation conduite à Lanester.

“La multiplicité des acteurs rend les actions difficiles à mener.”